

PROCES-VERBAL et COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 SEPTEMBRE 2022

Présents : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Gérard POIRAUD, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLIOD

Excusés : Virginie NUGUES, Laurent PASCAL, Frédéric REYMOND

Secrétaire de séance : Brigitte VUILLIOD

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Participation de la commune aux frais de scolarisation des enfants dans une autre commune

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le montant de la participation demandée par la commune de Saint-Jean-en-Royans concernant un enfant en garde alternée chez son père domicilié sur Saint-André-en-Royans et scolarisé à Saint-Jean-en-Royans pour l'année 2021-2022

Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant d'un montant de 285.00 € (1/2 de la participation de 570.00 €)

2/ Modification de la convention d'occupation précaire du local de l'auberge

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Le Maire rappelle la présentation du projet qui a été faite lors d'un précédent conseil municipal par Monsieur Sylvain Gimenez de son projet de brasserie qu'il souhaite installer dans l'ancienne auberge communale, les locaux ayant été libérés en fin d'année dernière. Ce projet avait reçu un accueil très favorable des membres du conseil municipal.

Après diverses démarches effectuées par l'entrepreneur et par la commune, notamment une étude de résistance de la dalle du local pouvant accueillir les cuves de brassage, Monsieur Gimenez pourrait commencer son activité dès l'obtention du permis d'exploiter un débit de boisson qu'il doit obtenir le 15 septembre 2022. Il convient alors d'encadrer la mise à disposition du local communal par la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du local de l'ancienne auberge, sis 85 rue du bourg à St André en Royans, au profit de Monsieur Sylvain Gimenez, demeurant 1180 Montée de l'Enchère à St André en Royans.

La convention aura les caractéristiques suivantes :

- durée : 23 mois et 10 jours à compter du 20 septembre 2022, soit jusqu'au 31 août 2024
- indemnité d'occupation : gratuité pendant la période du 20 septembre 2022 au 31 mars 2023 puis indemnité de 300.00 € par mois
- fluides et abonnements : à la charge de l'occupant

3/ Dossiers d'urbanisme en cours

DP0383562220006 – MME ANDRE Eloïse : clôture – accepté

DP0383562220007 – M. COLOMB Benoît : fermeture hangar derrière la ferme de Françoise Belle en cours de vente – déposé

DP0383562220008 - Mme RAMADIER / M. LORENZIN : nouveau dépôt d'un dossier plus complet suite au refus / ABF - Agrandissement d'ouvertures existantes et création de nouvelles ouvertures + création d'une terrasse bois et garde-corps – déposé

Projet de modifications d'une maison : modification de la toiture : 2 pans – agrandissement fenêtres rdc – modification du linteau + tuiles – agrandissement du balcon de 80cm sur toute la longueur – démolition + reconstruction hangar derrière maison – décaissement terrain de part et d'autre de la maison

PROCES-VERBAL et COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 SEPTEMBRE 2022

Présents : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Gérard POIRAUD, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLOD

Excusés : Virginie NUGUES, Laurent PASCAL, Frédéric REYMOND

Secrétaire de séance : Brigitte VUILLOD

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Participation de la commune aux frais de scolarisation des enfants dans une autre commune

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le montant de la participation demandée par la commune de Saint-Jean-en-Royans concernant un enfant en garde alternée chez son père domicilié sur Saint-André-en-Royans et scolarisé à Saint-Jean-en-Royans pour l'année 2021-2022

Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant d'un montant de 285.00 € (1/2 de la participation de 570.00 €)

2/ Modification de la convention d'occupation précaire du local de l'auberge

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Le Maire rappelle la présentation du projet qui a été faite lors d'un précédent conseil municipal par Monsieur Sylvain Gimenez de son projet de brasserie qu'il souhaite installer dans l'ancienne auberge communale, les locaux ayant été libérés en fin d'année dernière. Ce projet avait reçu un accueil très favorable des membres du conseil municipal.

Après diverses démarches effectuées par l'entrepreneur et par la commune, notamment une étude de résistance de la dalle du local pouvant accueillir les cuves de brassage, Monsieur Gimenez pourrait commencer son activité dès l'obtention du permis d'exploiter un débit de boisson qu'il doit obtenir le 15 septembre 2022. Il convient alors d'encadrer la mise à disposition du local communal par la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du local de l'ancienne auberge, sis 85 rue du bourg à St André en Royans, au profit de Monsieur Sylvain Gimenez, demeurant 1180 Montée de l'Enchère à St André en Royans.

La convention aura les caractéristiques suivantes :

- durée : 23 mois et 10 jours à compter du 20 septembre 2022, soit jusqu'au 31 août 2024
- indemnité d'occupation : gratuité pendant la période du 20 septembre 2022 au 31 mars 2023 puis indemnité de 300.00 € par mois
- fluides et abonnements : à la charge de l'occupant

3/ Dossiers d'urbanisme en cours

DP0383562220006 – MME ANDRE Eloïse : clôture – accepté

DP0383562220007 – M. COLOMB Benoît : fermeture hangar derrière la ferme de Françoise Belle en cours de vente – déposé

DP0383562220008 - Mme RAMADIER / M. LORENZIN : nouveau dépôt d'un dossier plus complet suite au refus / ABF - Agrandissement d'ouvertures existantes et création de nouvelles ouvertures + création d'une terrasse bois et garde-corps – déposé

Projet de modifications d'une maison : modification de la toiture : 2 pans – agrandissement fenêtres rdc – modification du linteau + tuiles – agrandissement du balcon de 80cm sur toute la longueur – démolition + reconstruction hangar derrière maison – décaissement terrain de part et d'autre de la maison

4/ Repas des anciens

Le repas des anciens ne pourra pas avoir lieu cette année encore du fait des travaux de la salle polyvalente. Il sera remplacé par une distribution de colis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Procès-Verbal approuvé le 22 novembre 2022

Le Maire,
Frédéric DE AZEVEDO

La secrétaire de séance,
Brigitte VUILLIOD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Vuilliod', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.